



DEC133024DGDS

Décision portant renouvellement des instituts fédératifs de recherche du CNRS

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu la décision n° 100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu les avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique ou le comité d'évaluation et le conseil d'institut de chacun des instituts, lorsqu'ils existent ;

Sur proposition du ou des directeurs d'institut concernés ;

Décide :

Art. 1. - Est renouvelé à compter du 01 janvier 2014 l'institut fédératif de recherche du CNRS suivant :

Institut de rattachement : Institut des sciences biologiques (INSB)

Délégation Paris B

FRC n°550

Intitulé : Institut de biologie physico-chimique

Directeur : M. Francis-André WOLLMAN, directeur de recherche

Directeur-adjoint : M. Daniel PICOT, directeur de recherche

Section : 23

Art. 2. - Le mandat du directeur et du directeur adjoint nommés à l'article 1 prend effet au 01 janvier 2014.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Le président
Alain FUCHS